



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 avril 2016

38/16

Date d'affichage : 15/04/2016



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 12 avril 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 6 avril 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme
Nicole BOILEAU

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS à Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Claire MINIÈRE à Mme Anne GABORIT, M. Bertrand
DAUDIN à M. Eric LEMBO

Absents excusés : Mr Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de partenariat financier avec le CILS.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention
dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie
afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association CILS est d'ordre social dans le cadre de l'insertion
professionnelle.

Cette action, exercée par l'association, est une des missions statutaires de la Communauté de
communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux
frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est attribué à l'association CILS une subvention d'un montant de 46 000 € pour l'année 2016. Cette
subvention communautaire a pour objet de contribuer à la participation de la Communauté de
communes aux activités de ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier 2016 avec le CILS.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 14 avril 2016.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

